

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2026-27

Objet de la délibération : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE
LEURS SUPPLÉANTS POUR L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Séance du 05 juin 2026

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Présents : 11

Nombre de votants : 11

Date de la convocation : 29 mai 2026

Date d'affichage : 29 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAGRANGE, Maire.

Étaient présents : Pierre BRIFFA, Claire TURPIN (Laudat), Éric PETITJEAN, Jean-Charles GORDET, Nathalie WILK, Christophe RENAUD, Vincent TEYSSEDE, Sophie FOUGERON, Christelle ROBLET, Marie PEREIRA

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Claire TURPIN

Monsieur le Maire informe le Conseil que les élections sénatoriales se dérouleront le dimanche 27 septembre 2026. Les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect par un collège de grands électeurs.

Le nombre de délégués à élire varie en fonction du nombre de conseillers municipaux soit pour la commune 1 délégué et 3 suppléants.

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM Pierre BRIFFA, Eric PETITJEAN, Christelle ROBLET, Marie PEREIRA.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection du délégué

La candidature enregistrée : M. Emmanuel LAGRANGE

Monsieur le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Emmanuel LAGRANGE 11 voix

M. Emmanuel LAGRANGE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

c) Élection des délégués suppléants

Les candidatures enregistrées : M. Pierre BRIFFA, Mme Claire TURPIN, M. Eric PETITJEAN.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 0
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Pierre BRIFFA 11 voix
- M. Eric PETITJEAN 11 voix
- Mme Claire TURPIN 11 voix

M. Pierre BRIFFA, M. Eric PETITJEAN et Mme Claire TURPIN ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,

Emmanuel LAGRANGE



Le secrétaire de séance

Claire TURPIN

Diffusion sur le site internet de la commune le : 08 juin 2026

DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE QUANTILLY

Envoyé en préfecture le 06/06/2026

Reçu en préfecture le 06/06/2026

Publié le 08/06/2026

ID : 018-211801899-20260605-2026_28-DE

2026-28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet de la délibération : NOMINATION D'UN RÉGISSEUR SUPPLÉANT

(annule et remplace la délibération 2026-22 du 23 avril 2026)

Séance du 05 juin 2026

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Présents : 11

Nombre de votants : 11

Date de la convocation : 29 mai 2026

Date d'affichage : 29 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAGRANGE, Maire.

Etaient présents : Pierre BRIFFA, Claire TURPIN (Laudat), Éric PETITJEAN, Jean-Charles GORDET, Nathalie WILK, Christophe RENAUD, Vincent TEYSSEDE, Sophie FOUGERON, Christelle ROBLET, Marie PEREIRA

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Claire TURPIN

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur Pierre BRIFFA ne peut pas exercer la fonction de régisseur suppléant car il a la délégation du Maire de gestion des salles municipales.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir désigner un mandataire suppléant pour les régies suivantes :

- régie recettes de la cantine scolaire,
- régie recettes de location du centre socioculturel et du mobilier,
- régie de recettes de la brocante.

Il propose Monsieur Eric PETITJEAN et demande au Conseil de donner son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, la désignation de Monsieur Eric PETITJEAN.

Monsieur le Maire prendra de nouveaux arrêtés.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,

Emmanuel LAGRANGE



Le secrétaire de séance

Claire TURPIN

Diffusion sur le site internet de la commune le : 08 juin 2026

DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE QUANTILLY

Envoyé en préfecture le 06/06/2026

Reçu en préfecture le 06/06/2026

Publié le 08/06/2026

ID : 018-211801899-20260605-2026_29-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2026-29

**Objet de la délibération : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT
TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Séance du 05 juin 2026

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Présents : 11

Nombre de votants : 11

Date de la convocation : 29 mai 2026

Date d'affichage : 29 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAGRANGE, Maire.

Etaient présents : Pierre BRIFFA, Claire TURPIN (Laudat), Éric PETITJEAN, Jean-Charles GORDET, Nathalie WILK, Christophe RENAUD, Vincent TEYSSÉDRE, Sophie FOUGERON, Christelle ROBLET, Marie PEREIRA

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Claire TURPIN

Monsieur le Maire informe le Conseil que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu des travaux de voiries et espaces verts au sein du service technique et afin d'aider l'agent en charge de ce service, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- le recrutement, à compter du 08 juin 2026, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service technique pour une période allant du 08 juin au 31 juillet 2026 inclus.

Le contrat pourra être renouvelé dans la limite de 6 mois sur une période de 12 mois à la fin de la période en cours.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h00, soit 35/35^{ème}.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 2°,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,
Emmanuel LAGRANGE



Le secrétaire de séance
Claire TURPIN



Diffusion sur le site internet de la commune le : 08 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2026-30

**Objet de la délibération : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE
POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU TRANSPORT SCOLAIRE**

Séance du 05 juin 2026

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Présents : 11

Nombre de votants : 11

Date de la convocation : 29 mai 2026

Date d'affichage : 29 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAGRANGE, Maire.

Etaient présents : Pierre BRIFFA, Claire TURPIN (Laudat), Éric PETITJEAN, Jean-Charles GORDET, Nathalie WILK, Christophe RENAUD, Vincent TEYSSEDRE, Sophie FOUGERON, Christelle ROBLET, Marie PEREIRA

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Claire TURPIN

Vu le Code général de la fonction publique article L332-23 ;

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu des tâches dues à la fréquentation importante du transport scolaire, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 03h00 hebdomadaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- le recrutement, à compter du 1er septembre 2026, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an allant du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 inclus.

L'agent recruté aura pour fonctions d'aider au transport scolaire.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 03h00 par semaine scolaire, soit 02,70/35^{ème} annualisé.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, échelle C1 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 2°,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,

Emmanuel LAGRANGE



Le secrétaire de séance

Claire TURPIN

Diffusion sur le site internet de la commune le : 08 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2026-31

**Objet de la délibération : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE
POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU RESTAURANT SCOLAIRE**

Séance du 05 juin 2026

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Présents : 11

Nombre de votants : 11

Date de la convocation : 29 mai 2026

Date d'affichage : 29 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAGRANGE, Maire.

Etaient présents : Pierre BRIFFA, Claire TURPIN (Laudat), Éric PETITJEAN, Jean-Charles GORDET, Nathalie WILK, Christophe RENAUD, Vincent TEYSSÉDRE, Sophie FOUGERON, Christelle ROBLET, Marie PEREIRA

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Claire TURPIN

Vu le Code général de la fonction publique article L332-23 ;

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant un même période de 18 mois consécutif.

Compte tenu des tâches dues à la fréquentation importante de la restauration scolaire, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 09h00 hebdomadaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- le recrutement, à compter du 1er septembre 2026, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an allant du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 inclus.

L'agent recruté aura pour fonctions d'aider au service des repas à la cantine scolaire et au nettoyage des locaux.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 09h00 pour les semaines scolaires, soit 07/35^{ème} annualisé.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, échelle C1 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique.

Envoyé en préfecture le 06/06/2026

Reçu en préfecture le 06/06/2026

Publié le 06/06/2026

ID : 018-211801899-20260605-2026_31-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 2°,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,

Emmanuel LAGRANGE



Le secrétaire de séance

Claire TURPIN

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Turpin", written over the printed name of the secretary.

Diffusion sur le site internet de la commune le : 08 juin 2026.